communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B206

OBJET : Politique culturelle - Fonds d'intervention à destination des associations avec conventions d'objectifs - Attribution de subventions

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

12_08

DGA Rayonnement Culturel et Sportif et Equipements Communautaires
Direction Culture
12_08_DIRCULT_b190511

BUREAU DU 19 MAI 2011

Rapporteur : Monsieur Jean BONFILLON

Objet : Politique culturelle – Fonds d'intervention à destination des associations avec conventions d'objectifs – Attribution de subventions

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 19 octobre 2001 la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix décidait de la création d'un Fonds d'intervention permettant d'aider financièrement les initiatives culturelles de portée intercommunale développées par les associations ou les communes membres. Les montants de ces subventions sont supérieurs à 23 000 € et nécessitent donc des conventions d'objectifs. Cette délibération concerne 5 associations pour un montant total de 419 000 €.

Exposé des motifs :

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

- le montant du Fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.

- Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.

- La participation communautaire est limitée de la manière suivante :

  ⇨ 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).

- L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subventions qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires ou des élus délégués des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. **(Délibération 2003-A312, du 12 Décembre 2003)**

Il vous est donc aujourd'hui proposé, sur la base de la liste ci-jointe de procéder à l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds d'intervention à destination des Associations. Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture du 06 avril 2011.

VU l'exposé des motifs ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2001_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 ;
VU la Délibération 2003-A312, du 12 Décembre 2003 instituant la mise en place d'un guichet unique pour les demandes de subventions ;
VU la délibération du Bureau Communautaire 2005-B086 du 08 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;
VU la délibération A 2009/143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➢ **ATTRIBUER** les subventions suivantes :
-95 000 € à l'association Musiques Echanges (Aix en Provence) pour les Nuits Pianistiques. N°GU : 2011-00087.

-24 000 € à l'association MJC Prévert (Aix en Provence) pour le pôle musiques actuelles. N°GU : 2011-00329.
-100 000 € à l'association La Fonderie (Aix en Provence) pour le festival Zik Zac 2011. N°GU : 2011-00339.
-50 000 € à l'association Festival de la Chanson Française (Aix en Provence) pour la 9ème édition du Festival de la Chanson Française. N°GU : 2011-00381.
-150 000 € à l'association Aix Qui ? (Aix en Provence) pour le Tour en Pays d'Aix et la Class'Eurock 2011. N°GU : 2011-000509.

APPROUVER ; les termes des conventions d'objectifs types à conclure avec les associations bénéficiaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

AUTORISER ; le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents ;

DIRE QUE les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 65 74

Commission 06/04/2011

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Bilan N-1	Montant accordé	Remarques
2011-00087	Musiques Echanges	Aix en Pce	Festival Les Nuits Pianistiques + académie Internationale des Nuits Pianistiques + concours International de Piano des Nuits Pianistiques	Année 2011	100 000 €	411 760 €	110 000 €	Subvention aurait dû être ramenée à 95 000 €	95 000 €	Labellisée
2011-00329	MJC Prevert	Aix en Pce	Pôle musiques actuelles	Année 2011	24 000 €	83 000 €	24 000 €	Ok RAS	24 000 €	Labellisée
2011-00339	La Fonderie	Aix en Pce	Festival Zik Zac 2011	16 et 17 septembre 2011	90 000 €	359 680 €	100 000 €	Ok RAS	100 000 €	Labellisée
2011-00381	Festival de la Chanson Française	Aix en Pce	9ème édition du Festival de la Chanson Française	Du 30 septembre au 8 octobre 2011	50 000 €	238 000 €	50 000 €	Ok RAS	50 000 €	Labellisée
2011-00509	Aix Qui?	Aix en Pce	Tour du Pays d'Aix 2011: concerts et interventions scolaires en Pays d'Aix + Class'Eurock 2011	Année 2011	150 000 €	250 500 €	200 000 €	Subvention ramenée à 120 478 €	150 000 €	Labellisée

Total : 419 000 €

communauté du
PAYS D'AIX
Direction de la CULTURE

Association
.....

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jean BONFILLON, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Culturels ;
désignée sous le terme **« La Communauté »,**

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ... »
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé .....N° siret : .....code....., représentée par son Président, ...;
désignée sous le terme **l' « association»**,

D'autre part.

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

□ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.

□ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale

□ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l' « (association)»** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation de.....

A cette fin, **l' « association»** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces

objectifs pour l'année **2011.**

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu à partir du .....
jusqu'au.....

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de **l' « association»** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L' « association» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités

- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **l' « association»** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
– les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L' « association» s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association» s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.3. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à .....Euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à **l' « association»** à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.5. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. **(Délibération 2003-A312, du 12 Décembre 2003)**

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L' « association» s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si **l' « association»** est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L' « association» s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L' « association» s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **l' « association»** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 –RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour l'Association
Le Vice – Président, délégué *à la Politique et aux équipements culturels*	Le Président
Jean BONFILLON	

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

2011_B206

OBJET : Politique culturelle - Fonds d'intervention à destination des associations avec conventions d'objectifs - Attribution de subventions

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 25 MAI 2011